



COMMUNE
DE
RAMATUELLE

☎ 04 98 12 66 66
Fax 04 94 79 26 33
info@mairie-ramatuelle.fr
www.ramatuelle.fr

N°62/2022 CAB.AP/MM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ramatuelle, le 09 MARS 2022

Le Maire de Ramatuelle

à

Direction de la Sécurité de
l'Aviation Civile Sud-Est
1, rue Vincent Auriol
13617 Aix-en-Provence Cedex 1

Objet : Droit d'accès aux informations environnementales – nombre de mouvements d'hélicoptères au titre de la période 2017 à 2021

P.J : - Requête introductive d'instance
- Avis n°2021-5964 du 25 novembre 2021

Par courriel : yves.tatibouet@aviation-civile.gouv.fr
cedric.tedesco@aviation-civile.gouv.fr

Affaire suivie par le Cabinet du Maire

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre courrier daté du 5 janvier 2022, par lequel vous avez confirmé votre refus de me communiquer le nombre de mouvements d'hélicoptères au titre des années 2017 à 2021 malgré l'avis favorable, rendu par la Commission d'Accès aux Documents Administratifs le 25 novembre 2021.

L'avis considère que les informations sollicitées, par courrier du 30 juillet 2021, sont bien communicables conformément aux dispositions des articles L.311-1 du Code des relations entre le public et l'administration et des articles L.124-1 et suivants du code de l'environnement.

En conséquence, je vous prie de trouver, ci-joint, le recours que j'ai présenté devant le Tribunal administratif de Marseille afin d'obtenir ces informations environnementales qui concernent plus précisément des « émissions de substances dans l'environnement », bénéficiant d'un régime spécial garantissant la plus grande transparence.

Comme évoqué lors de la réunion du 4 février 2022 organisée par le Sous-préfet de Draguignan, il est inconcevable que le nombre de mouvements d'hélicoptères sur les hélisurfaces exploitées à Ramatuelle par année civile soit, encore, à ce jour, inconnu.

Le bruit dans l'environnement est considéré comme une pollution et un danger environnemental.

La transparence sur le nombre de vols est donc indispensable.

En effet, la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, a identifié le bruit comme une pollution et a reconnu le « *droit à chacun de vivre dans un environnement sonore sain* ». Elle a consacré un objectif de « *prévention de la pollution sonore* ».

Ainsi, l'accès à ces informations environnementales, qui ne peuvent être considérées comme de simples « *statistiques* », est essentiel afin d'adapter les mesures aux risques et pollutions ainsi évalués.

Dans un contexte d'urgence écologique et climatique, la commune de Ramatuelle perpétue, par cette action en justice, son engagement de protection de la population et d'amélioration continue de l'environnement.

Enfin, la transparence de l'information relative aux risques et pollutions engendrés par le transport en hélicoptères permettrait de faire respecter plus simplement encore la réglementation par les compagnies aériennes.

Je suis persuadé que vous comprendrez ma profonde préoccupation compte tenu des pollutions supportées par les résidents et acteurs économiques du Golfe de St-Tropez et spécialement ceux de Ramatuelle depuis de trop nombreuses années.

Dans cet esprit, je rends destinataire de la présente, notamment, la Ministre de la Transition écologique, le directeur de la direction générale de l'aviation civile, le Sous-préfet du Var et le président de la Communauté de communes du Golfe de St-Tropez.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Roland BRUNO

